

ARRETE n° 2026-323

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2026-297 est prolongé, ce qui implique que la pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** à compter du **vendredi 30 janvier 2026 minuit et jusqu'au dimanche 1er février 2026 minuit inclus** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Délégées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire

Alain ROBIN



Mis en ligne le 29/01/26